

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Taïbi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 04-01 du 7 décembre 2023

SUBVENTIONS AUX ACTIONS DE PRÉVENTION JEUNES ET DE PARENTALITÉ AU TITRE DE 2023 – CONVENTIONS ET AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le schéma de prévention et de protection de l'enfance adopté le 18 avril 2019,

Vu la convention du 28 décembre 2018 conclue avec l'association « Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents » (AMICA) relative à la maison des adolescents et au PAEJ,

Vu la convention du 7 juin 2019 conclue avec l'association « Iris-Messidor » et son avenant du 29 décembre 2019 relatif au Point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) à Bondy,

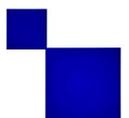
Vu la convention du 20 décembre 2019 conclue avec l'association « Lieu Écoute Accueil » (LEA),

Vu la convention du 9 janvier 2017 conclue avec l'hôpital Avicenne relative à la maison des adolescents « CASITA »,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations portant un PAEJ,

Vu les demandes de subventions présentées par les communes d'Aubervilliers et des Lilas au titre de leur PAEJ,

Vu la demande de subvention présentée par l'association AMICA au titre de sa maison des adolescents,



Vu les demandes de subventions présentées par l'hôpital Avicenne à Bobigny et le centre hospitalier Delafontaine de Saint-Denis au titre de leur maison des adolescents,

Vu les demandes de subventions présentées par les communes et les associations au titre de leurs actions de soutien à la parentalité,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « PEP 75 »,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de Seine-Saint-Denis » (FOL 93),

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi du 5 juin 2019 avec l'État,

Vu la délibération du conseil départemental n°III du 8 juillet 2020 relative à l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la convention et son avenant avec l'association « Hors la rue » du 16 décembre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2023 suivantes :

- 38 000 euros à l'association AMICA à Clichy-sous-Bois/Montfermeil pour la MDA
- 38 000 euros au centre hospitalier Delafontaine de Saint-Denis pour la MDA CASADO
- 47 000 euros à l'hôpital Avicenne à Bobigny pour la MDA CASITA
- 56 000 euros à l'association Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents (AMICA) à Clichy-sous-Bois/Montfermeil pour le PAEJ
- 23 000 euros à l'association Iris-Messidor à Bondy pour le PAEJ
- 54 000 euros à l'association Lieu Écoute et Accueil (LEA) à Montreuil pour le PAEJ
- 17 500 euros à la commune d'Aubervilliers pour le PAEJ « Mosaïque »
- 10 000 euros à la commune des Lilas pour le PAEJ « Le Kiosque »
- 55 000 euros au PEP 75
- 18 000 euros à l'association Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de Seine-Saint-Denis (FOL 93)
- 37 000 euros à l'association Soutien Aux Générations Avenir (SAGA)
- 120 140 euros à l'association Hors la rue

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2023 à chacun des organismes désignés dans les tableaux ci-annexés, au titre du soutien à la parentalité :

- 47 500 euros pour les actions portées par les communes
- 75 985 euros pour les actions portées par des associations locales
- 9 063 euros pour les actions à vocation départementale portées par des associations

- APPROUVE les avenants ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Hors la rue
- AMICA
- Iris-Messidor
- LEA

- APPROUVE les conventions ci-annexées à conclure avec les associations suivantes :

- PEP 75
- La Fédération des Œuvres Laïques de Seine-Saint-Denis (FOL 93)

- APPROUVE la nouvelle convention tripartite relative à la prévention spécialisée dont projet ci-annexé ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants et conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.